



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

SOMMAIRE DU BIR N°3 DU 16 SEPTEMBRE 2024

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	2
REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP), DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024	2
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	3
REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DU SECOND DEGRÉ PUBLIC - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025.....	3
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE	4
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2024-2025 – CAMPAGNE N°1	4
OUVERTURE DE LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION – CONCOURS INTERNES D'AAE, DE SAENES, D'ADJAENES ET DE LA FILIERE ITRF	5
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION	7
OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AUX PROGRAMMES DE MOBILITÉ ENSEIGNANTE FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL DAAD FRANCE - DGESCO.....	7
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE.....	8
APPEL À CANDIDATURE POUR UN POSTE DE COORDONNATEUR RELAIS MI-TEMPS CLASSE RELAIS ET MI-TEMPS DISPOSITIF RELAIS DU GIER.....	8

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP), DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

BIR n°3 du 16 septembre 2024

Réf : DEP-IEF

- **Décret n°72-580 du 4 juillet 1972** relatif au statut particulier des professeurs agrégés.
- **Décret n°72-581 du 4 juillet 1972** relatif au statut particulier des professeurs certifiés.
- **Décret n°80-627 du 4 août 1980** relatif au statut particulier des professeurs d'EPS.
- **Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992** relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.
- **Décret n°72-583 du 4 juillet 1972** relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement.

I – DISPOSITIONS COMMUNES

Les agents ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2023-2024 peuvent formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification.

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA) d'une demande de révision dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Les agents qui changent d'académie au 01/09/2024 doivent adresser leurs recours éventuels au recteur de l'académie d'accueil. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de donner suite au recours.

II – MODALITÉS DE RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE

L'appréciation finale de la valeur professionnelle peut faire l'objet d'un recours, par courrier, à l'attention de la Direction des Établissements Privés et de l'Instruction dans la Famille (DEP-IEF) - bureau des Actes Collectifs ou par mail (deep-actescollectifs@ac-lyon.fr), selon les modalités suivantes :

1. Demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle :

Les agents peuvent adresser à la DEP-IEF une demande de recours gracieux, sous couvert de leur chef d'établissement. L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera transmise à l'intéressé sous couvert du chef d'établissement.

2. Saisine de la Commission Consultative Mixte Académique :

En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, les agents qui le souhaitent, pourront saisir la CCMA en vue d'un ultime recours sous couvert du chef d'établissement.

Attention, seuls les agents ayant formulé au préalable, un recours gracieux, peuvent saisir la Commission Consultative Mixte Académique.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DU SECOND DEGRÉ PUBLIC - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

BIR n°3 du 16 septembre 2024

Réf : DIPE n°24/25-00

I – DISPOSITIONS COMMUNES

Les agents ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2023-2024 peuvent formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale auprès du recteur (pour les professeurs agrégés, certifiés, PEPS, PLP, CPE et PSY-EN) dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification.

Ex : notification de l'avis final le 13 septembre 2024, le recours gracieux doit être formulé au plus tard le 13 octobre 2024.

Précision : la date de notification est indiquée sur le compte rendu de carrière

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci.

Les agents qui ont changé d'académie au 01/09/2024 doivent adresser leurs recours éventuels au recteur de l'académie d'accueil. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de donner suite au recours.

II – MODALITÉS DE RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE

L'appréciation finale de la valeur professionnelle peut faire l'objet d'un recours selon les modalités suivantes :

1 – demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle :

Les agents déposent sur la plateforme Colibris (anciennement Valère) (rendez-vous-carriere-2d-public.ac-lyon.fr) leur demande de recours gracieux, lors du dépôt une copie sera transmise par mail au chef d'établissement.

- **Notification de l'avis :**

L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera notifiée à l'intéressé via Colibris, une copie sera transmise au chef d'établissement.

2 – saisine de la commission administrative paritaire académique :

En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, les agents qui le souhaitent, pourront saisir la commission académique paritaire (CAPA) compétente en vue d'un ultime recours.

La saisine devra être déposée sur la plateforme Colibris (rendez-vous-carriere-2d-public.ac-lyon.fr) lors du dépôt une copie sera transmise par mail au chef d'établissement.

- **Notification de l'avis :**

L'appréciation finale définitive sera notifiée à l'intéressé via Colibris, une copie sera transmise au chef d'établissement.

Point de vigilance :

- **à compter de la rentrée 2024, les recours pour le corps des agrégés relèvent de la compétence académique**
- **seuls les agents ayant formulé au préalable, un recours gracieux, peuvent saisir la commission administrative paritaire.**

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2024-2025 – CAMPAGNE N°1

BIR n°3 du 16 septembre 2024
Réf : EAFC PM/LA/Septembre2024

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif de la formation professionnelle qui vous accompagne dans la construction de votre parcours professionnel. Il vous permet d'acquérir un crédit d'heures pouvant être mobilisé, à votre initiative et avec l'accord de votre employeur, afin de suivre des actions de formation et faciliter la mise en œuvre d'un **projet d'évolution professionnelle**. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une **mobilité fonctionnelle**, d'une **reconversion professionnelle**, ou la **prévention d'une situation d'inaptitude** à son emploi actuel.

Toutes les informations utiles à la mobilisation du CPF sont à consulter sur la page de l'EAFC qui y est consacrée :

<https://www.ac-lyon.fr/mobiliser-son-compte-personnel-de-formation-126358>

Vous trouverez également la note d'information sur le CPF en annexe de ce BIR. Veuillez en prendre connaissance avant toute demande.

- **Ouverture de la campagne n°1**

La première campagne de demande de mobilisation du CPF a lieu du **lundi 7 octobre** au **jeudi 7 novembre 2024**.

Cette campagne concerne les agents dont la formation demandée **débute** entre le **1^{er} janvier** et le **30 juin 2025**.

- **Inscription et dépôt du dossier sur l'application Colibris**

Les demandes de mobilisation du CPF doivent être effectuées sur l'application Colibris à partir lundi 7 octobre 2024. Un lien vers le formulaire sera activé sur :

<https://www.ac-lyon.fr/mobiliser-son-compte-personnel-de-formation-126358>

☛ Tout dossier incomplet ou parvenu hors de l'application Colibris ne sera pas examiné par la commission académique.

- **Information des agents**

Un webinaire d'information sur le CPF sera organisé **lundi 23 septembre 2024 à 17h30**.

Le lien de connexion sera disponible quelques jours avant sur <https://www.ac-lyon.fr/mobiliser-son-compte-personnel-de-formation-126358>

Pour toute question relative au Compte Personnel de Formation et sa mobilisation, vous pourrez contacter vos conseillers RH de proximité à partir du [portail ProxiRH](#) ou l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) par mail à eafc-rh-cpf@ac-lyon.fr

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION – CONCOURS INTERNES D'AAE, DE SAENES, D'ADJAENES ET DE LA FILIERE ITRF

BIR n°3 du 16 septembre 2024
Réf : EAFC/LR/CC/2024

La campagne d'inscription **aux préparations aux concours internes** d'Attaché d'Administration de l'État (**AAE**), Secrétaire Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (**SAENES**), d'Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (**ADJAENES**) et de personnels Ingénieur et personnels techniques de recherche et de formation (**ITRF**) pour la session 2025 sera ouverte :

→ **du 16 septembre au 4 octobre 2024, 17h**

Vous disposez de deux possibilités pour réaliser cette inscription qui doit être une démarche individuelle :

1) soit via le site académique, en cliquant sur le lien suivant, choisissez votre formation et cliquez sur le bouton bleu « inscription » :

<https://www.ac-lyon.fr/eafc-preparation-aux-concours-et-examens-professionnels-125941>

2) soit directement dans l'application SOFIA-FMO, en utilisant votre identifiant académique et votre mot de passe :

- **Identifiant** = identifiant de messagerie électronique (initiale du prénom suivi du nom de famille) ex : xdupont
- **Mot de passe** = mot de passe de votre adresse académique (si vous ne l'avez jamais modifié, il s'agit de votre **NUMEN**).

PREPARATIONS	Code dispositif	Lien d'inscription
AAE écrit	24A0100091	https://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/registrationadd/courseId/311
AAE RAEP	24A0100092	https://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/registrationadd/courseId/312
SAENES écrit (Rhône)	24A0100093	https://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/registrationadd/courseId/313
SAENES écrit (Ain)	24A0100094	https://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/registrationadd/courseId/314
SAENES écrit (Loire)	24A0100095	https://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/registrationadd/courseId/315
SAENES RAEP (Rhône)	24A0100096	https://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/registrationadd/courseId/316
SAENES RAEP (Ain)	24A0100097	https://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/registrationadd/courseId/317

PREPARATIONS	Code dispositif	Lien d'inscription
SAENES RAEP (Loire)	24A0100098	https://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/registrationadd/courseId/318
ADJAENES	24A0100099	https://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/registrationadd/courseId/319
CONCOURS INTERNES ITRF A et B	24A0100100	https://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/registrationadd/courseId/320
CONCOURS INTERNE ITRF C	24A0100101	https://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/registrationadd/courseId/321
RAPPORT D'ACTIVITE AVANCEMENT ITRF	24A0100102	https://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/registrationadd/courseId/322

Conditions d'inscription à la préparation :

- Remplir les conditions pour présenter ces concours
- Ne pas avoir suivi la formation en 2023/2024 ni en 2022/2023

Points de vigilance :

- Les préparations ne seront ouvertes que si le nombre d'inscriptions individuelles est suffisant. Il est donc impératif de s'inscrire **pendant la campagne**.
- Toute inscription vaut **engagement de présence**. Pour chaque séance de préparation, un ordre de mission sans frais vous sera adressé. Les frais de déplacement et de repas sont à la charge de chaque stagiaire.
- L'inscription à la **préparation** ne vaut pas inscription au **concours** qu'il appartient au candidat de faire personnellement, sur la plateforme Cyclades.

Site à consulter : <https://www.ac-lyon.fr/preparer-un-concours-ou-une-certification-121831>

(rubrique : Préparation aux concours et examens professionnels des personnels ATSS)

Pour toute information, vous pouvez envoyer un message à l'EAFC à l'adresse suivante : eafc@ac-lyon.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AUX PROGRAMMES DE MOBILITÉ ENSEIGNANTE FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL DAAD FRANCE - DGESCO

BIR n°3 du 16 septembre 2024

Réf. : FEI, DAAD France – DGESCO

Programmes et actions d'échanges et de formation à l'étranger pour les enseignants des premiers et seconds degrés de l'enseignement public et privé sous contrat, hors programme Erasmus+, organisés au niveau national pour l'année scolaire 2025-2026.

- 1- le programme Jules Verne (DREIC) : le programme Jules Verne est mis en œuvre au sein de l'académie et concerne uniquement les enseignants relevant de l'enseignement public. Pour le premier degré, les postes proposés sont implantés aux Etats-Unis. L'implantation des postes second degré est en cours de négociation et fera l'objet d'une information ultérieure.

Vous pouvez manifester dès maintenant votre intérêt en envoyant un courriel à la DRAREIC site de Lyon à l'adresse suivante : drareic-site-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

2. le programme d'études en Allemagne destiné aux professeurs d'histoire et de géographie titulaires de l'enseignement public (DAAD).
3. le programme Élysée Prim destiné aux enseignants de l'enseignement public du premier degré (DGESCO) et aux professeurs de collège de l'enseignement public exerçant devant au moins une classe de 6ème ;
4. les séjours professionnels de France Education International (FEI) en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni pour les enseignants du second degré relevant de l'enseignement public dans les disciplines langue vivante et discipline non linguistique ;
5. les stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (FEI) à destination des enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, en allemand, anglais, espagnol, italien ;
6. le programme Codofil (FEI): séjour en Louisiane pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public et privé sous contrat et les professeurs de français langue étrangère-FLE .

Pour l'ensemble de ces programmes, se référer au BO N°28 du 11 juillet 2024 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo28/MENC2416087N>

Pour plus d'informations sur les programmes FEI : <https://www.france-education-international.fr/hub/mobilite-internationale>

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE

APPEL À CANDIDATURE POUR UN POSTE DE COORDONNATEUR RELAIS MI-TEMPS CLASSE RELAIS ET MI-TEMPS DISPOSITIF RELAIS DU GIER

BIR n°3 du 16 septembre 2024
Réf. : IENIO – DSDEN42

Missions principales :

- Participer aux commissions départementales d'admission en dispositifs RELAIS.
- Organiser la prise en charge des élèves affectés par la commission d'admission RELAIS au sein du dispositif. Etablir une relation régulière sous la responsabilité des chefs d'établissement relevant du Réseau Educatif Local pour les Apprentissages et l'Insertion Sociale (RELAIS).
- Intervenir auprès de l'équipe pédagogique de la classe d'origine des élèves pris en charge dans l'atelier, afin de les aider à définir et à formaliser le projet individuel de chaque jeune lors de son retour. Cette intervention s'effectuera en lien avec le professeur principal de la classe et le professeur référent de l'élève.
- Assurer la cohérence des actions menées dans le dispositif des activités organisées avec les partenaires et le professeur référent de l'établissement scolaire d'origine.
- Assurer des temps d'interventions auprès des élèves.
- Accompagner le jeune dans son projet scolaire et professionnel en ancrant les actions du dispositif dans les programmes du Parcours Avenir et du Parcours Citoyen pour permettre à l'élève de donner du sens à ses apprentissages en lien avec les partenaires scolaires et extra-scolaires.
- Collaborer avec le chef d'établissement support pour assurer la coordination entre les établissements du réseau. Rendre compte régulièrement de l'évaluation de la situation des élèves accompagnés par le dispositif.
- Participer aux réunions, aux groupes de travail départementaux.

Prise de poste au 1^{er} octobre 2024 Collège du portail rouge pour la classe RELAIS et au collège Edmond Richard pour l'Atelier.

Les candidats, titulaires ou non de l'Éducation nationale, doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae avant le 23 septembre 2024, à l'attention de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Loire.

Après une analyse des candidatures, les candidats retenus seront conviés à un entretien de recrutement.

Transmission des candidatures :

La transmission du dossier de candidature est à faire parvenir à la :

Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de la Loire
ce.ia42-cabinet@ac-lyon.fr